

SIMPLIFIER LES RÈGLES ET NORMES EXISTANTES*Performance thermique***Mesure n° 18:****Proportionner l'exigence de consommation maximale d'énergie primaire à la taille des bâtiments tertiaires (ex. : vestiaires sportifs...)****AVANT/APRÈS**

La réglementation thermique 2012 suit une logique de coût global et fixe des exigences adaptées pour l'ensemble des bâtiments. Le surcoût à la construction est compensé par les économies d'énergie en phase d'exploitation.

Dans le cas de petits bâtiments tertiaires, la densité des usages ne permettait pas d'atteindre le niveau de performance énergétique exigé à un coût compensable par les économies d'énergie fixe. Il est donc nécessaire d'ajuster l'exigence de performance initiale afin d'assurer la pertinence de la réglementation en coût global.

EXPLICATION

Intégrer une modulation de l'exigence en fonction de la surface de ces bâtiments tertiaires devrait permettre de faciliter la bonne application et donc l'appropriation de la RT 2012 par les acteurs concernés, en particulier les collectivités locales. Il est donc proposé d'ajuster les critères de performance énergétique lorsque les retours d'expériences obtenus grâce aux deux premières années d'application montrent que les surcoûts liés à cette réglementation avaient été sous-estimés.

Ces remontées de terrain concernent trois configurations qui posent particulièrement problème :

- **Cas des extensions de bâtiments de bureaux dont la surface est inférieure à 500 m².** Ces bâtiments sont souvent la conjugaison d'une mauvaise compacité et d'une surface de vitrage importante afin de profiter d'un éclairage naturel. Les besoins de chauffage dans ces bâtiments deviennent de facto importants et difficiles à diminuer.
- **Cas des bâtiments d'enseignement maternel et primaire (micro-crèche dont la surface est inférieure à 500 m²).** Ces bâtiments sont souvent construits sur un seul niveau afin de faciliter l'accès par exemple des poussettes. Leur compacité est ainsi moins bonne que celle d'un bâtiment de même surface mais construit sur 2 niveaux.
- **Cas des extensions de bâtiments d'enseignement secondaire (avec une surface inférieure à 500 m²).** Encore une fois, leur compacité et la part importante de vitrage entraînent des besoins de chauffage importants et difficiles à diminuer.

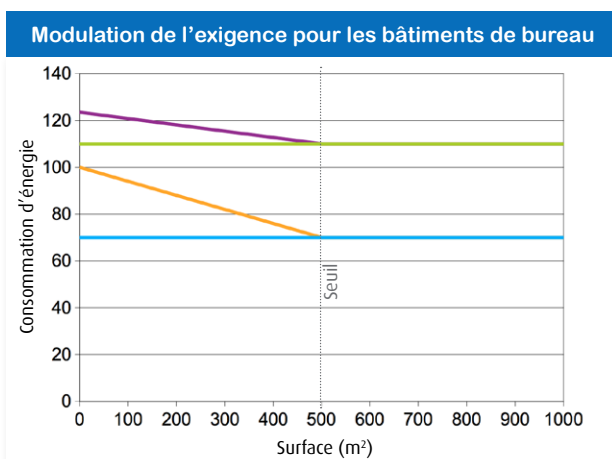
Pour ces trois typologies de bâtiment, il a donc été mis en place un assouplissement de l'exigence qui va permettre une réduction des coûts de construction. En effet, la consommation en énergie primaire maximale autorisée pour ces bâtiments sera désormais rehaussée, proportionnellement à leur surface (comme illustré dans les schémas ci-après).

Références réglementaires

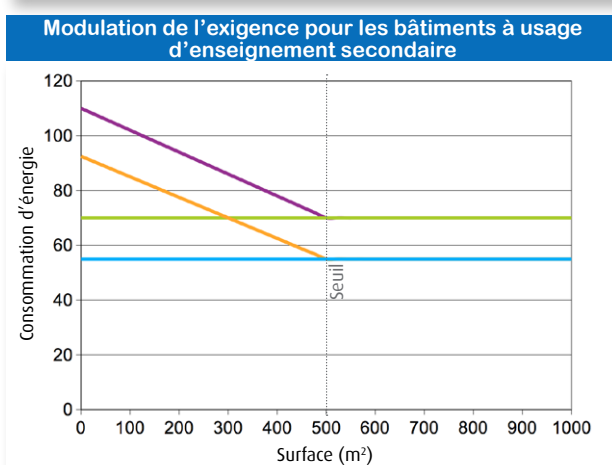
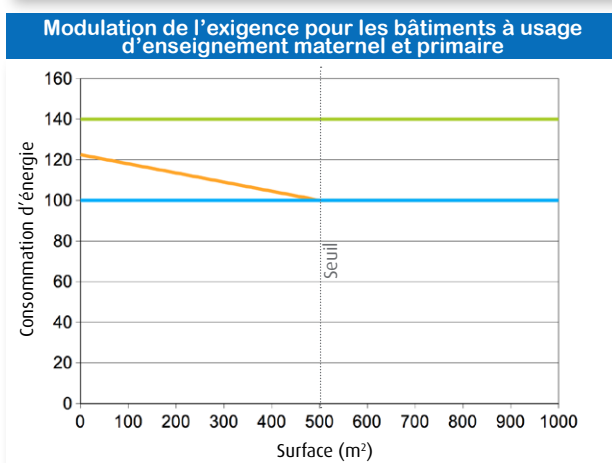
- ▶ Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.
- ▶ Arrêté du 11 décembre 2014 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performances énergétiques applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment de petites surfaces et diverses simplifications.

IMPACT

Les graphiques ci-dessous montrent les assouplissements mis en œuvre pour les bureaux, les bâtiments d'enseignement maternel, primaire et secondaire dont la surface est inférieure à 500 m². Cet assouplissement est inversement proportionnel à la surface du bâtiment.



■ CE1 Avant } CE1/CE2 correspond à la typologie
■ CE1 Après } des bâtiments comme définie
■ CE2 Avant } dans la RT 2012, local CE1 « non
■ CE2 Après } climatisé », local CE2 « climatisé »



Exemples pour des surfaces de 300 m²

L'assouplissement de l'exigence est de 20 % pour un bureau.

L'assouplissement de l'exigence est de 9 % pour un bâtiment d'enseignement maternel et primaire.

L'assouplissement de l'exigence est de 27 % pour un bâtiment d'enseignement secondaire.

Globalement, cette mesure devrait permettre une économie d'environ 4,3 millions d'euros pour le secteur de la construction.

Chef de projet : Marc Ournac/Cerema/DTerCE/DCAP/DIR
 Rédaction : DGALN/DHUP/QC2
 Mise en page : FB/Cerema/DTerCE/DMOB/U6
 Édition : septembre 2015

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - www.cerema.fr